

*Délai d'opposition : 30 décembre 1953*

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

approuvant

### **la convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire**

(Du 30 septembre 1953)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 15 août 1953 <sup>(1)</sup>,

*arrête :*

#### Article premier

La convention du 1<sup>er</sup> juillet 1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire et le protocole financier <sup>(2)</sup> annexé sont approuvés.

Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

#### Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 30 septembre 1953.

*Le président, Schmuki*

*Le secrétaire, F. Weber*

---

<sup>(1)</sup> FF 1953, II, 849.

<sup>(2)</sup> Convention et protocole financier, voir FF 1953, II, 873, resp. 883.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 30 septembre 1953.

*Le président, Th. Holenstein*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 30 septembre 1953.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

9792

Date de la publication: 1<sup>er</sup> octobre 1953

Délai d'opposition: 30 décembre 1953

---